

T308. Réseaux écologiques

Voir aussi

Thèmes :

Biotopes

Espèces

Transport individuel
motorisé

› Voir thème « Biotopes »

Instances concernées

Instances de coordination : SFN pour les domaines couverts par la LPNat ; SEn et SAgri pour les autres domaines.

Instances cantonales : SPC, SAgri, SEn, SdE, SMo, SeCA

Autres cantons : BE, VD, NE

1. Objectifs

- › Interconnecter les sites importants pour la biodiversité afin de garantir la diversité biologique et l'échange entre les différentes populations de la même espèce.
- › Compléter les zones déficitaires par des milieux naturels ou semi-naturels, par le biais de mesures de compensation écologique.
- › Assurer la fonctionnalité des réseaux écologiques existants.

2. Principes

- › Intervenir, à un moment précoce de la planification, sur les projets à incidence spatiale pouvant mettre en danger la fonctionnalité des réseaux écologiques.
- › Saisir toutes les opportunités pour compléter les réseaux écologiques par la création de biotopes-relais et améliorer la perméabilité des infrastructures de transport.
- › Compenser l'effet de coupure biologique des projets d'infrastructures de transport et d'aménagement du territoire en particulier dans les corridors à faune par la réalisation de mesures facilitant les déplacements de la faune.

3. Mise en œuvre

3.1. Tâches cantonales

- › Le Service des forêts et de la nature (SFN) :
 - › veille à ce que les mesures prises dans le cadre de la protection des espèces s'intègrent au mieux dans les réseaux écologiques ;
 - › collabore avec les autres services afin de rétablir les liaisons biologiques et les passages à faune perturbés ;
 - › complète l'aide à l'exécution de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNat) à destination des communes pour leur permettre d'identifier les réseaux écologiques et d'en tenir compte ;
 - › veille au maintien des corridors à faune et à leur fonctionnalité dans le canton de Fribourg et œuvre à la restitution d'échanges perturbés ou coupés ;



- › veille à ce que les mesures prises en matière de biodiversité en forêt contribuent à atteindre les objectifs des réseaux écologiques, en particulier en ce qui concerne les travaux de mise en valeur des lisières de forêts.

- › Le Service de l'agriculture (SAGri) :

- › veille à ce que les projets de mise en réseaux des surfaces de promotion de la biodiversité s'intègrent dans les réseaux écologiques et y contribuent ;

- › veille à ce que les projets d'améliorations foncières contribuent à atteindre les objectifs des réseaux écologiques.

- › Le Service de l'environnement (SEn) :

- › veille à ce que les aménagements de cours d'eau contribuent à la mise en réseau et à la migration de la faune aquatique et terrestre ;

- › veille à ce que les projets de revitalisation soient coordonnés avec les projets de mise en réseau écologique.

- › Le Service des ponts et chaussées (SPC) :

- › favorise un entretien extensif des bords de routes cantonales ;

- › veille lors des travaux d'entretien à améliorer la perméabilité des routes pour la faune.

3.2. Tâches régionales

- › Les régions :

- › mettent à disposition les informations et études relatives aux réseaux écologiques dont elles disposent.

3.3. Tâches communales

- › Les communes :

- › assurent la protection de boisements hors forêt, notamment ceux qui contribuent aux réseaux écologiques ;

- › mettent en œuvre des mesures pour améliorer la fonctionnalité des couloirs de déplacement de la faune perturbés par des zones à bâtir existantes.

Conséquences sur le plan d'aménagement local

> Plan directeur communal :

- > Inscrire les corridors à faune d'importance suprarégionale, régionale et locale en tant que tels.
- > Représenter de manière schématique, les interconnexions entre biotopes à favoriser.
- > Intégrer les mesures visant à favoriser la mise en réseaux des milieux naturels.

> Rapport explicatif :

- > Démontrer comment les réseaux écologiques sont favorisés.

3.5. Coordination des procédures pour la réalisation d'un projet

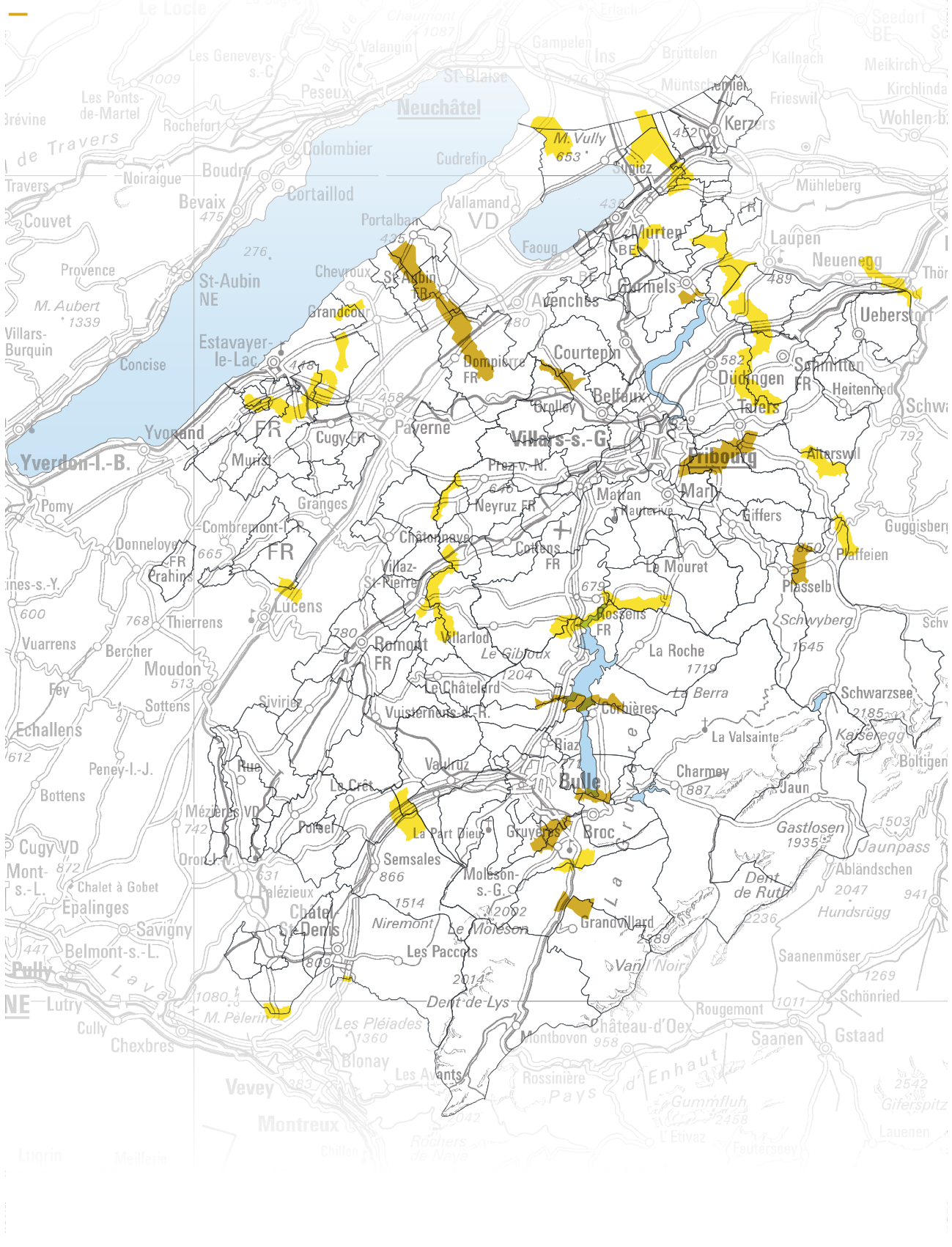
Les mesures d'atténuation de l'impact et/ou compensatoires ainsi que les demandes d'autorisations « annexes » font partie intégrante du dossier de modification du plan d'aménagement local et doivent être mis à l'enquête de manière simultanée.

Les zones à bâtir existantes ne sont généralement pas soumises aux contraintes.

Lors de l'élaboration de projets de constructions hors zone à bâtir, en particulier pour des infrastructures agricoles, mais également pour tout projet ayant un impact sur le territoire, les impacts négatifs sur le corridor à faune doivent être pris en compte afin de les éviter ou de les compenser.



Corridors à faune hiérarchisés



Légende

- Corridor à faune d'importance suprarégionale
- Corridor à faune d'importance régionale

km
0 5 10
Source: swisstopo, Etat de Fribourg

Références

Stratégie Biodiversité Suisse et plan d'action pour la biodiversité, Office fédéral de l'environnement, 2012.

Réseau écologique national, Office fédéral de l'environnement, 2004.

Corridors à faune dans le canton de Fribourg, Etat de Fribourg, Service des forêts et de la faune, Révision 2015.

Participants à l'élaboration

SFN, SAgri, SEn, SBC, SAEF, IAG, DAEC, SeCA

1. Objectifs

La création d'une infrastructure écologique – appelée ici « réseaux écologiques » – est l'un des objectifs prioritaires du plan d'action élaboré par l'Office fédéral de l'environnement pour la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse. Selon la définition utilisée dans ce contexte, l'infrastructure écologique est composée de milieux naturels de grande valeur écologique et d'aires de mise en réseau, avec pour but de réserver l'espace nécessaire au maintien durable de la biodiversité. Associée à une exploitation durable sur l'ensemble du territoire, elle contribue de manière décisive à préserver la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes ainsi que les interactions entre et à l'intérieur de ces ensembles. Il s'agit de permettre aux écosystèmes de rester opérationnels, de s'adapter à des conditions climatiques changeantes et fournir des prestations importantes pour la société et l'économie.

Matériellement, cette nouvelle terminologie n'est pas une révolution : elle formalise simplement davantage le principe des réseaux écologiques qui relient entre eux les biotopes de valeur (« hot spots » de la biodiversité) et permettent ainsi les échanges indispensables à leur fonctionnement.

Afin de garantir le bon fonctionnement de réseaux écologiques, les objectifs du canton sont orientés sur trois axes :

Interconnecter les sites importants pour la biodiversité afin de garantir la diversité biologique et l'échange entre les populations

Les sites importants pour la biodiversité constituent des sites accueillant un grand nombre d'espèces et de milieux naturels spécialisés (biotopes recensés, réserves d'oiseaux, etc.). Afin de permettre la conservation des écosystèmes et la mobilité des espèces animales et végétales, les sites importants pour la biodiversité doivent d'une part être protégés, d'autre part être connectés entre eux par le biais de biotopes-relais (permanents ou non). Car la survie des espèces, qui contribue à la biodiversité, dépend non seulement de la préservation de leurs milieux de vie, mais également de la possibilité qui leur est donnée d'assurer les échanges nécessaires pour former des populations viables à long terme.

Compléter les zones déficitaires par des milieux naturels ou semi-naturels, par le biais de mesures de compensation écologique.

Si les distances entre les biotopes sont trop importantes ou lorsque les liaisons écologiques sont coupées par des obstacles infranchissables, le territoire est considéré comme une « zone déficitaire ». Il s'agit alors de diminuer la distance entre les biotopes en créant des biotopes-relais ou de remédier à l'effet de coupure en aménageant des passages.

Les biotopes-relais peuvent être constitués de milieux naturels (étangs, cours d'eau) ou de boisements (forêts, bosquets, haies). Certaines surfaces agricoles (les surfaces de promotion de la biodiversité telles que les prairies extensives, bandes culturales, etc.) peuvent également jouer ce rôle de lien écologique.

Assurer la fonctionnalité des réseaux écologiques existants

Là où les réseaux écologiques sont encore fonctionnels, il s'agit avant tout de s'assurer que les projets et aménagements planifiés ne viennent pas compromettre les échanges existants. Si nécessaire, la fonctionnalité des réseaux peut être améliorée par la mise en place de mesures (fixes ou temporaires) qui favorisent les échanges.

2. Principes

Les sites importants pour la biodiversité sont constitués des biotopes d'importance nationale, cantonale et à terme, locale, des districts francs fédéraux, des réserves forestières et des réserves d'oiseaux d'eaux. Leur localisation est définie par les différents inventaires établis sur la base des données scientifiques.

La trame des réseaux écologiques du canton est obtenue par la superposition des sites importants pour la biodiversité avec les corridors à faune du canton de Fribourg et les autres éléments qui ont une fonction écologique dans l'espace : le réseau hydrographique (espace cours d'eau, projets de revitalisation), mais également les mesures dont la localisation est beaucoup moins figée dans le temps comme les surfaces de promotion de la biodiversité dans l'agriculture (en particulier celles faisant partie de projets de mise en réseau), les travaux forestiers (mesures en faveur de la biodiversité en forêt, traitement de lisières, îlots de vieux bois, etc.) ou encore les mesures spécifiques en faveur d'espèces particulières.

Une très grande partie des projets et aménagements pouvant durablement nuire aux réseaux écologiques sont soumis à une autorisation dans le cadre de la mise en zone ou au niveau du permis de construire. Les services qui s'occupent des réseaux écologiques doivent donc être consultés dès l'examen préalable et/ou la définition du cahier des charges d'une étude d'impact.

Les mesures permettant de faciliter les déplacements de la faune peuvent être « constructives » (création de passages à faune sous ou par-dessus des obstacles), mais également « incitatives » par la mise à disposition des éléments connus comme étant utilisés par l'espèce en question pour ses déplacements.

3. Mise en œuvre

3.1. Tâches cantonales

Il est important que les services de l'Etat qui initient, analysent et autorisent ces projets d'aménagement tiennent compte des objectifs des réseaux écologiques afin d'éviter des conflits d'aménagement.

3.3. Tâches communales

De nombreux projets tels que des mises en zone à bâtir, des projets routiers ou de chemins de fer, des projets d'améliorations foncières, des constructions hors zone, voire même de simples clôtures peuvent créer une césure dans les réseaux écologiques et

aller ainsi à l'encontre de leurs objectifs.

Les communes peuvent agir aussi bien au niveau de la planification, en évitant des mises en zone dans des secteurs critiques, qu'au niveau des mesures constructives ou incitatives. Dans leur règlement communal d'urbanisme, elles peuvent préciser les mesures particulières prises pour favoriser l'interconnexion des milieux.

3.5. Coordination des procédures pour la réalisation d'un projet

Les demandes d'autorisations « annexes » sont constituées par exemples d'autorisations de suppression de boisements hors forêt, d'autorisation de défrichement d'autorisations piscicoles, etc.

